

Les chantiers
du



climat - air - énergie

plans *climat - air - énergie* aire métropolitaine bordelaise

Le PCAET

PCAETs des communautés de communes de l'aire métropolitaine bordelaise

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

Quoi ?

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- > la réduction des émissions de GES
- > l'adaptation au changement climatique
- > la sobriété énergétique
- > la qualité de l'air
- > le développement des énergies renouvelables

Où et avec qui ?

Le plan climat-air-énergie s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

Quelle échéance ?

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans. Il doit être réalisé avant le 31 décembre 2018.

Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV

- > Réduction de 40% des émissions de GES entre 1990 et 2030
- > Division par 4 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4)
- > Réduction de 20% de la consommation énergétique finale entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050
- > 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020, et 32% en 2030.

LE PCAET, son rôle et ses ambitions

La LTECV étend le périmètre des plans climat au territoire et renforce considérablement leur rôle et leurs ambitions.

- > Améliorer l'efficacité énergétique
- > Valoriser les potentiels d'énergie de récupération
- > Développer les énergies renouvelables
- > Réduire les émissions de polluants atmosphériques
- > Développer le potentiel de séquestration du CO₂ dans les écosystèmes et les produits issus du bois
- > Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- > Développer les réseaux de chaleur et de froid
- > Engager des actions de maîtrise de la demande en énergie et de lutte contre la précarité énergétique
- > Analyser la vulnérabilité et adapter le territoire au changement climatique
- > Développer les possibilités de stockage des énergies
- > Suivre et évaluer les résultats
- > Optimiser les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

LE PCAET, et les outils de planification

- > Le PCAET doit prendre en compte le SCoT et la Stratégie Nationale Bas-Carbone.
- > Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Schéma Régional Climat-Air-Énergie.
- > Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et prendre en compte ses objectifs.

Les chiffres clés

- > 15 % des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution d'énergie et de chaleur...).
- > 50 % des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports.

LE PCAET, les différentes étapes

1

Réaliser un diagnostic territorial

Le diagnostic climat-air-énergie doit être réalisé à l'échelle du territoire sur lequel il permet de prendre du recul au moment où il est réalisé.

2

Élaborer une stratégie territoriale et définir des objectifs

Une stratégie est élaborée sur la base des résultats du diagnostic. Des objectifs stratégiques et opérationnels, partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire, sont également définis.

3

Co-construire le programme d'actions

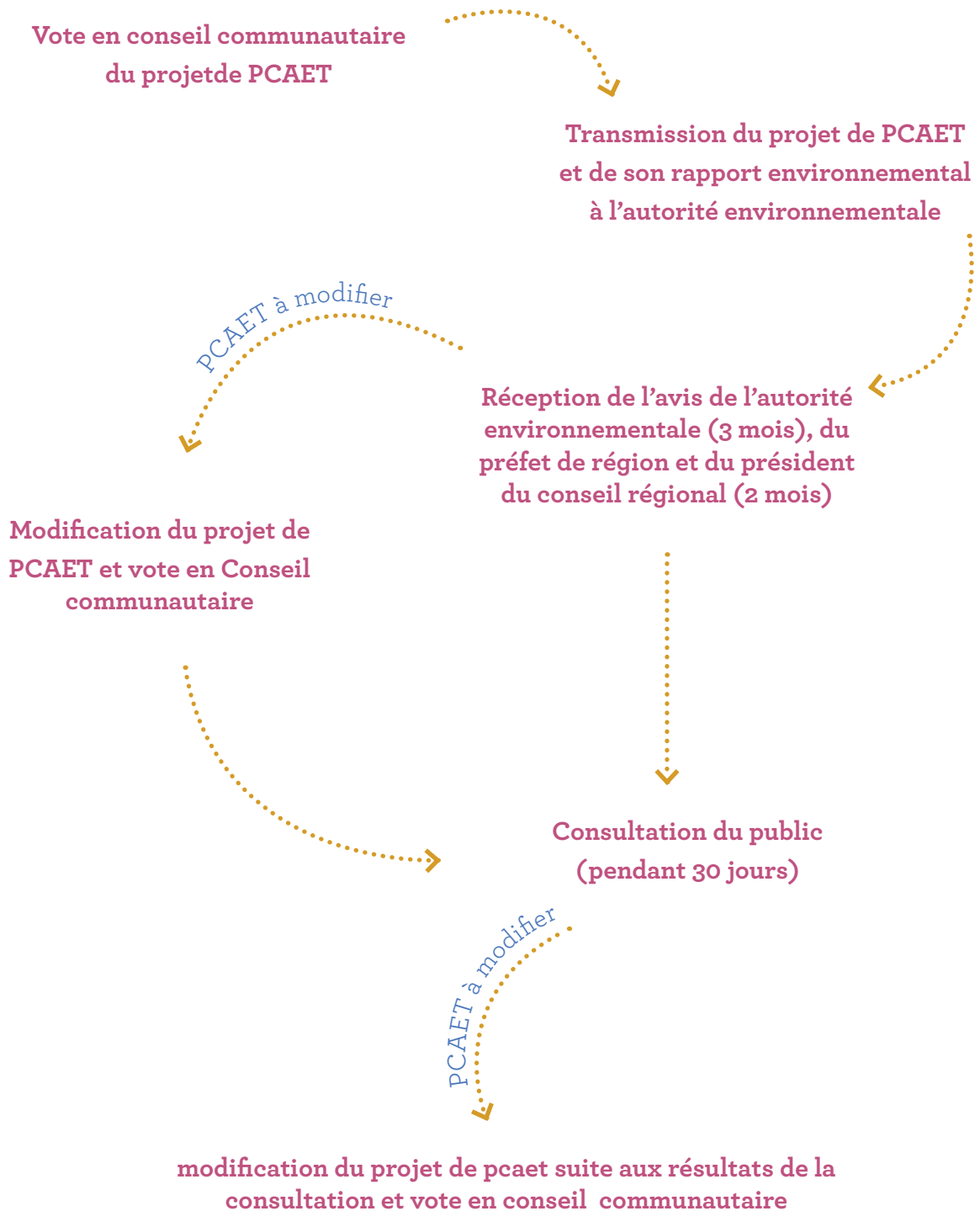
Le programme d'actions doit définir les actions à mettre en œuvre par la collectivité porteuse du plan climat et celles à mettre en œuvre par tous les acteurs socioéconomiques pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés. L'élaboration du programme d'actions s'accompagne de la définition d'un dispositif de suivi évaluation qui permettra de mesurer la réponse aux objectifs du PCAET.

4

Mettre en œuvre le programme d'actions et le suivre

Cette phase correspond à la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises dans la phase précédente. Le suivi est réalisé tout au long des six années de réalisation du projet et donne une vision quantitative permettant de situer l'avancement du projet par rapport aux objectifs établis.

Le PCAET, le finaliser et le valider



Sysdau / Hangar G2 - Quai armand lalande - BP 88 - 33041 Bordeaux cedex
Tèl : 05 56 11 06 60 e-mail : sysdau@sysdau.fr web : www.sysdau.fr

